

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 14 septembre 2022.

**Étaient présents** : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH - Djamilia LIONELLO – Sedat UCMAN - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME - Françoise SPERANDIO - Monique LOUIS.

**Étaient absents et avaient donné procuration** : Carole PETRAZOLLER à Cindy RICKLIN - Gwénaëlle WARKEN à Michel LIEBGOTT.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE - Gautier BRACHET - Hélène DARGOS – Khaled ROUAB- Elias ROCHA- Medhi ALEM.

**AFFAIRES GENERALES**

- 1) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch – Année 2022.
- 2) Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Service (CNFS) mutualisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.
- 3) Attribution de subventions de fonctionnement au CCAS – Exercice 2022.
- 4) Procédure d'incorporation d'un bien sans maître, cadastré n°59, section 24 de 432m2.

**AFFAIRES FINANCIERES**

- 5) Attributions de compensation provisoires 2022.

**RESSOURCES HUMAINES**

- 6) Avenant à la convention avec AGESTRA.

**TECHNIQUES**

- 7) Convention entre la Ville de Fameck et Moselle Agence Technique (MATEC) dans le cadre de l'aménagement d'un parc paysager – avenant n° 1.
- 8) Reprise de la parcelle cadastrée section 3 n° 431 Rue du Maize à la SAS FRANCELOT.
- 9) Reprise de la parcelle cadastrée section 18 n° 453 Rue de Thionville à la SAS KHOR IMMOBILIER.
- 10) Convention entre la ville de Fameck et ENEDIS pour la création d'une servitude.

.../...

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- 11) Utilisation des piscines communautaires.

**SPORTS**

- 12) Subvention aux Associations Sportives – Aide à la licence.
- 13) Avenant à la convention avec l'Entente Sportive de Fameck.

**VIE ASSOCIATIVE**

- 14) Convention entre la Ville et l'Ecole de Musique du Val de Fensch – attribution subvention 2022.
- 15) Subvention exceptionnelle - Association « A Mains Unies ».
- 16) Subvention exceptionnelle - Association « ASCOMEMO ».
- 17) Subvention exceptionnelle – Association « FENSCH MILITARIA ».
- 18) Subvention exceptionnelle - Association « CENTRE DE SAUVEGARDE FAUNE LORRAINE-CSFL»

**AFFAIRES CULTURELLES**

- 19) Avenant à la convention entre la ville de Fameck et le Conseil Départemental de la Moselle pour le développement de la lecture publique.
- 20) Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale.

**AFFAIRES DIVERSES**

21) Communication des Décisions

22) Divers

Début de la séance à 20h00.

Sedat UCMAK est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Avant de débattre sur les points à l'ordre du jour M. Liebgott, Maire, souhaite intervenir sur 4 sujets en particulier :

- 1) Au niveau des différents chantiers, les travaux au parc de Morlange vont démarrer de façon concrète, On passe de la phase étude à la phase réalisation. Il en est de même pour la place Roger Claude devant le Centre Jean Morette. On est dans la mise en œuvre de ce que nous avons inscrit au budget. D'autres travaux sont également en cours mais j'évoque ici les plus importants.
- 2) Vous allez prochainement constater qu'un certain nombre d'arbres en mauvais état seront abattus, à l'arrière de la chapelle de Budange et le long du RD 9. Ces derniers temps nous avons planté en forêt plus de 5000 arbres mais nous devons également en abattre certains car malades ou dangereux.
- 3) Les économies d'énergie. Cette année la ville s'en sort à peu près correctement. Nous ne sommes pas trop impactés car nos contrats étaient plutôt bons et signés avant que la situation ne se dégrade. Ça sera moins vrai sans doute dans les années à venir et cela dépendra bien évidemment de la conjoncture internationale qu'on ne connaît pas, il faut rester assez prudent. Nous ferons le nécessaire pour réaliser des économies d'énergie.
- 4) Dernier point : les événements récents qui se sont produits : le crime de dimanche. Pas beaucoup de commentaire à faire. Nous allons rester dans notre registre qui est la prévention. Un CLSPD se tiendra prochainement. Nous sommes malheureusement dans une configuration où il y a certaines bandes organisées qui luttent pour garder le marché et pour le récupérer et cela a des conséquences. Espérons que cela ne suscite pas revanche sur revanche sinon nous sommes partis pour un certain temps d'angoisse et de larmes pour tout le monde. Nous sommes tout de même sur l'élimination physique et définitive de la personne.

**N° 22-44    OBJET :    RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH – ANNEE 2021.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 24

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Pour :26

Contre :0

Abstention :0



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

**N° 22-45**    **OBJET :**    **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICE (CNFS) MUTUALISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a proposé aux 10 communes membres de mettre à disposition un Conseiller numérique France Services dans le but d'accélérer la transformation numérique de la société.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de Fameck dans le cadre de la mise à disposition d'un conseiller numérique France Service.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-46**    **OBJET :**    **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Fameck, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Fameck, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

A cet effet, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Fameck, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Par délibération du 15 décembre 2021, la Ville de Fameck a versé au CCAS un premier acompte de 80 000€ au titre de l'année 2022 afin de faire face aux besoins de trésorerie.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2022, il est proposé de lui attribuer une subvention de 245 000 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur ces propositions,

**ET DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 245 000 €.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-47**    **OBJET :**    **PROCEDURE D'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE, CADASTRE N°59, SECTION 24 DE 432M2.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le terrain cadastré n°59, section 24 de 432m2 est vacant depuis plus de 30 ans.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

Il précise que c'est la première fois qu'un tel point sur la gestion de parcelle délaissée est passé en conseil municipal. Pour information la parcelle se situe dans l'angle entre l'avenue de la Feltière et la Grande Ruelle. C'est dans le programme immobilier de la zone La Feltière.

Le propriétaire de ce bien, M. THIEL Pierre selon le fichier cadastral, est décédé depuis plus de 30 ans et sans descendant connu, vu les actes de décès de MM THIEL Marcel et Gaston et Mme GUERMANN Madeleine et le retour de l'avis de recommandé envoyé.

Par ailleurs, les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 03 mars 2022.

Le propriétaire du terrain cadastré n°59, section 24 de 432m2 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L2123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce terrain est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et il peut donc revenir à la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** que la Commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-48    OBJET :    ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier en date du 27 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF), en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, a communiqué aux communes membres, le montant prévisionnel des Attributions de Compensation (AC) qui leur seront versées au cours de l'année.

En effet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a par délibération du 16 décembre 2021 voté le pacte financier et fiscal qui a modifié l'enveloppe des AC de ses communes membres fixant ainsi un montant provisoire pour l'année 2022.

Aussi, le montant d'AC provisoire 2022 retenu pour Fameck serait de **149 938 €** (pour rappel AC négative pour 2021 : - 101 499€).

Cette modification s'explique notamment par le transfert de 2 000 000 € de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) vers l'enveloppe des AC, selon le principe de la révision libre.

Ce principe de la révision libre des AC, codifié au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, nécessite, en sus de la délibération du Conseil Communautaire précitée, une délibération de chacune des communes membres.



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

Il est donc nécessaire de statuer sur le transfert proposé, selon le principe de la révision libre, de la somme de 2 000 000 € de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'enveloppe des AC et ainsi statuer sur le montant de l'AC provisoire 2022 pour la commune de Fameck comme indiqué ci-dessous :

	AC 2021	PERTE CFE	TRANSFERT 2M€	AC 2022
ALGRANGE	-203 510		251 437	47 927
FAMECK	-101 499		251 437	149 938
FLORANGE	4 920 203		251 437	5 171 640
HAYANGE	5 034 554	114 353	251 437	5 171 638
KNUTANGE	-92 285		184 314	92 029
NEUFCHÉF	72 593		45 314	-27 279
NILVANGE	1 640 290		251 437	1 891 727
RANGUEVAUX	- 24 101		10 313	-13 788
SEREMANGE ERZANGE	2 274 788	-17 087	251 437	2 509 138
UCKANGE	532 755		251 437	784 192
<b>TOTAL</b>	<b>13 908 602</b>	<b>-131 440</b>	<b>2 000 000</b>	<b>15 777 162</b>

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ADOpte** le principe de la révision «libre», de la somme de 2 000 000 € de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'enveloppe des Attributions de Compensation proposé ;

**VALIDE** l'Attribution de Compensation de 149 938 € telle que votée par le Conseil Communautaire de la CAVF en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**ET AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-49    OBJET :    AVENANT A LA CONVENTION AVEC AGESTRA.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck a toujours conventionné avec AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) concernant le suivi médical des agents municipaux.

En 2021, la cotisation annuelle s'élevait à 74,75 € par agent. Pour l'année 2022, la cotisation annuelle est fixée à 78,48 € HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50 € HT.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

**N° 22-50    OBJET :    CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER – AVENANT N° 1.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 20-82 en date du 13 novembre 2020, la Ville de Fameck a passé avec l'établissement public Moselle Agence TECHnique (MATEC), une convention de prestation d'assistance technique dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc paysager situé rue du Moulin.

Cette mission prévoyait une assistance d'ordre technique et administratif comprenant notamment les différentes consultations de spécialistes et les études nécessaires à la réalisation du projet, la fourniture de l'Avant-Projet ainsi que la consultation des entreprises pour la phase opérationnelle des travaux.

Afin de compléter cette mission, la Ville de Fameck souhaite également confier à MATEC le suivi du déroulement des travaux. Cette prestation comprendra notamment l'assistance administrative, l'organisation des réunions de chantier, le contrôle des demandes de paiement, le suivi du planning ainsi que l'assistance aux opérations de fin de travaux.

Pour ce faire, il est à présent nécessaire de passer avec MATEC un avenant n° 1 à la convention initiale pour rajouter cette prestation dont le montant s'élève à 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C.

Les travaux vont démarrer très prochainement. M. BARILLARO précise que la ville a eu l'accord de la police de l'eau pour ouvrir le Krebsbarch.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant n° 1 relatif au suivi du déroulement des travaux d'aménagement du parc paysager pour un montant de 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C ;

**ET AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents afférents.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-51    OBJET :    REPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 3 N° 431 RUE DU MAIZE A LA SAS FRANCELOT.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la S.A.S. FRANCELOT a demandé à la Ville par courrier daté du 25 avril 2022 la reprise d'une parcelle rue du Maize pour l'euro symbolique.

Le lotissement du Maize a été aménagé depuis plus de dix ans et le terrain en question est un délaissé de l'opération. Aussi, il serait maintenant opportun de procéder à la reprise du bien cadastré section 3 n° 431 pour 296 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer dans le Domaine Public conformément au plan joint.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de la reprise de la parcelle cadastrée section 3 n° 431 comme indiqué ci-dessus en vue de son intégration dans le Domaine Public Communal.

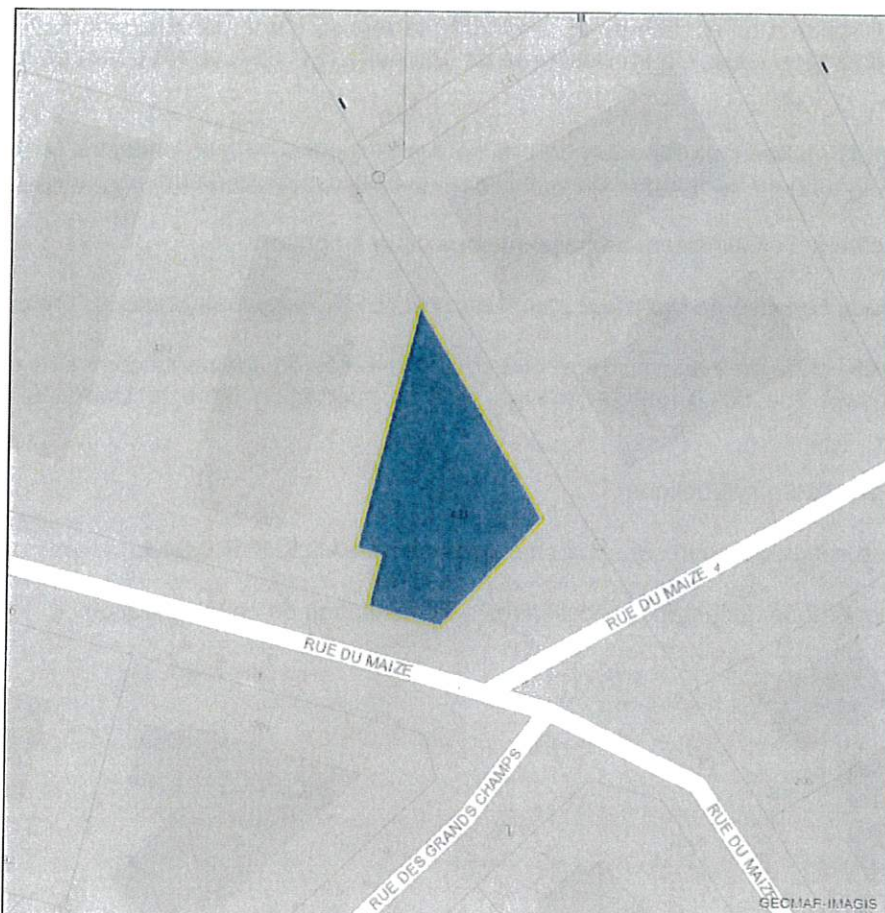
**DECIDE** que cette reprise se fera à l'euro symbolique.

**DECIDE** que les frais d'acte liés à cette opération sont pris en charge par la SAS FRANCELOT.

**ET AUTORISE** M. Le Maire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



## RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 09/08/2022

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b>	570206 030431	
<b>Commune</b>	FAMECK	Le terrain est bâti : Non
<b>Adresse</b>	LE BAS DU MAIZE	Le terrain est dans un lotissement : Non
<b>Surface</b>	296m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	+00470	
	KHOR IMMOBILIER (Principal)	
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	Nom	<b>Impact</b>
Zonages	UD	294m <sup>2</sup>
Prescriptions	S.PT1-PT2.Servitude transmission radioélectrique PT2 (Servitudes)	294m <sup>2</sup>
Prescriptions	S.AS1.Périmètre de captage des eaux éloigné - Morlange KUNSOL (Servitudes)	294m <sup>2</sup>
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	153m <sup>2</sup>
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	94m <sup>2</sup>
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	39m <sup>2</sup>
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	27m <sup>2</sup>
Informations	C.Radon Commune de catégorie 2 (Contrainte)	294m <sup>2</sup>
Informations	C.Aléa argile Moyen (Contrainte)	294m <sup>2</sup>
Informations	C.Aléa sismique Très faible (Contrainte)	294m <sup>2</sup>
Informations	Inf.Zone de présomption de prescription archéo 3000 m <sup>2</sup> : Seuil de consultation du Service Régional de L'Archéologie (SRA) de la DRAC pour les demandes de permis de construire, de (Contrainte)	294m <sup>2</sup>

Page 1

Membres élus : 33  
 En activité : 33  
 Membres présents : 24  
 Membres ayant donné procuration : 2  
 Membres absents : 7  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

**N° 22-52    OBJET :    REPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 18 N° 453 RUE DE THIONVILLE A LA SAS KHOR IMMO.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la SAS KHOR IMMO a demandé à la Ville par courrier daté du 25 avril 2022 la reprise d'une parcelle constitutive des équipements communs de leur opération « Les Charmilles » rue de Thionville (PC 05720618V0001) pour l'euro symbolique.

Les travaux étant achevés, il serait maintenant opportun de procéder à la reprise du bien cadastré section 18 n° 453 (chemin piéton) pour 322 m<sup>2</sup> afin de les intégrer dans le Domaine Public conformément au plan joint.

Il est à noter que plusieurs collecteurs d'assainissement passent sous cette emprise.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de la reprise de la parcelle cadastrée section 18 n° 453 constitutive des équipements communs de leur opération comme indiqué ci-dessus rue de Thionville en vue de leur intégration dans le Domaine Public Communal.

**DECIDE** que cette reprise se fera à l'euro symbolique.

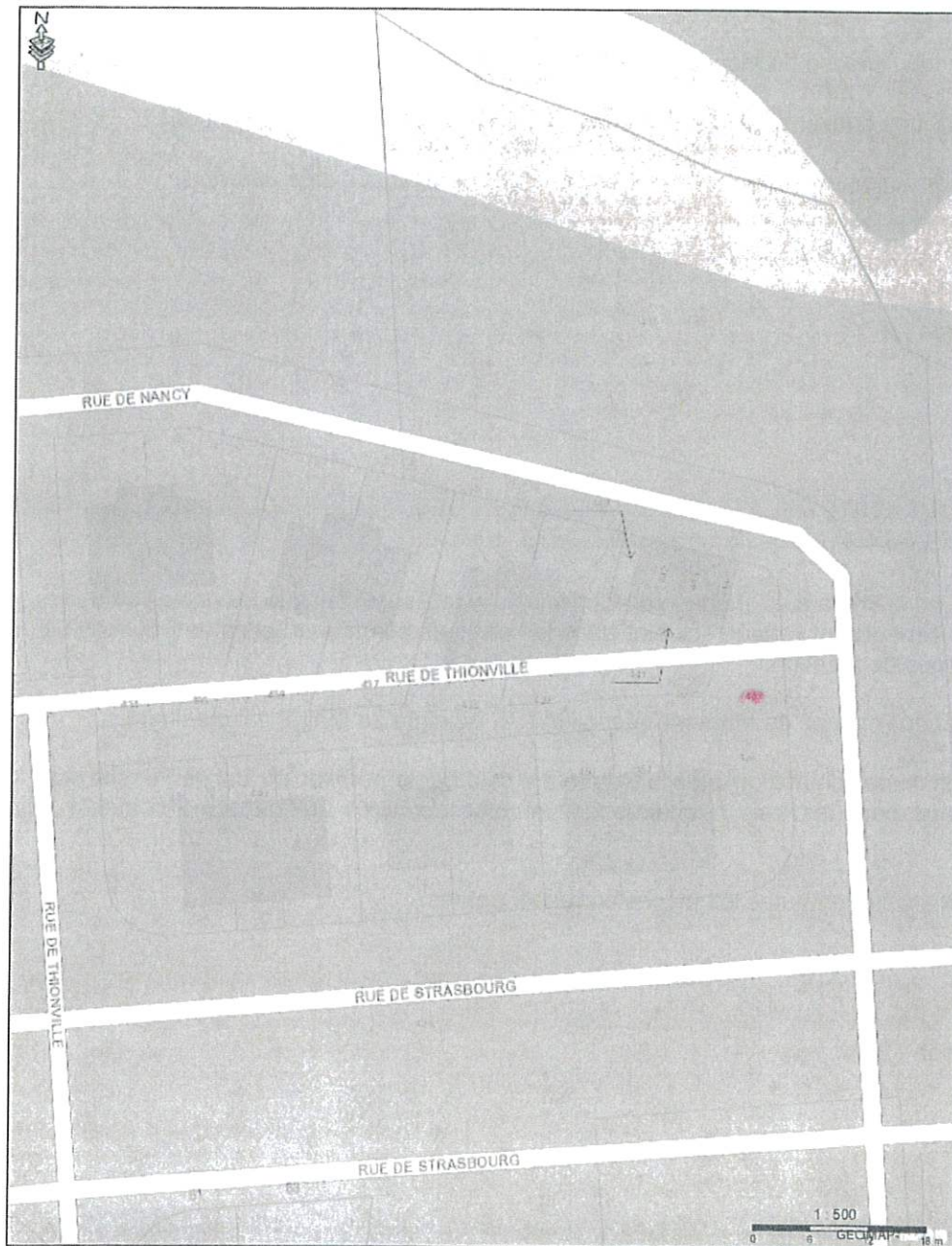
**DECIDE** que les frais d'acte liés à cette opération sont pris en charge par la SAS KHOR IMMO.

**ET AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0



## PROCES VERBAL Séance du 21 septembre 2022



Copyright © Service SIG - CA du Val de Fensch.  
Les données sont proposées à titre Informatif et ne sont ni contractuelles ni exhaustives.

**N° 22-53 OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET ENEDIS POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, la société ENEDIS doit effectuer des travaux devant emprunter une propriété communale située section 19 parcelles n° 0486 et 0982 sises rue de Touraine et donc de créer une servitude. A titre de compensation, ENEDIS versera à la ville de Fameck une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €.

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

Ladite convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L.323-3 et suivants), elle sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise en place de cette servitude, il est donc à présent nécessaire de passer une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de passer avec ENEDIS une convention de servitude sur le terrain section 19 n° 0486 et 0982.

**ET AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents afférents.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 22-54**    **OBJET :**    **CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES PAR LES ECOLES DE FAMECK.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les écoles primaires et maternelles de la Ville se rendent durant l'année scolaire dans les piscines communautaires de FLORANGE et SEREMANGE pour des séances de natation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur la passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la mise à disposition des locaux pour les trois trimestres des années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 22-55**    **OBJET :**    **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR UNE AIDE A LA LICENCE.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur la mise en place d'une aide à la licence sportive.

En effet, la Ville de Fameck souhaite aider et renforcer son accompagnement à la pratique sportive avec une aide à la licence pour la période du **01.09.2022 au 31.08.2023**.

Cette aide doit permettre aux jeunes d'accéder à la pratique sportive de leur choix dans un club de la Ville de Fameck.

M. BERNARDI précise que pour les clubs communautaires dont nous ne disposons pas à Fameck, comme le club de natation et le club de rugby, la ville procédera également à une remise de 20 €.

M. LIEBGOTT ajoute que c'est doublement vertueux. Premièrement, ça permet de gagner un peu de pouvoir d'achat dans cette période un peu compliquée et deuxièmement, c'est une incitation à faire du sport pour les plus



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

jeunes et ça adoucit également les associations, dont on n'a qu'à se louer, la fête des associations a été un vif succès. Nous sommes dans cette dynamique qui est plutôt favorable.

Le montant de l'aide est fixé à **20€ (vingt euros) pour les moins de 18 ans et résidant à Fameck.**

Pour bénéficier de cette aide, l'intéressé (e) devra préalablement se rendre au Service des Sports pour obtenir un coupon « d'aide à la licence » qu'il remettra au club sportif de son choix et ce dernier diminuera de 20€ le coût de la licence.

Il appartiendra ensuite aux clubs sportifs concernés, de transmettre au Service des Sports un tableau récapitulatif des demandes pour obtenir ladite subvention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**ACTE** la subvention d'un montant de 20€ par licence pour les jeunes de moins de 18 ans,

**ET AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 24

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Pour :26

Contre :0

Abstention :0

**N° 22-56    OBJET :    AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021/2023 ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'ENTENTE SPORTIVE DE FAMECK (ESF).**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'avec l'installation du nouveau comité à l'Entente Sportive Fameckoise et au recrutement de nouveaux agents mis à disposition à l'ESF il convient de revoir les articles 6, 8 et 9 de la convention pluriannuelle 2021/2023 établie entre la Ville de Fameck et l'Entente Sportive de Fameck lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020. Lesdits articles sont donc modifiés comme sur l'avenant n°2 ci-joint.

M. BERNARDI précise qu'il y a une modification à apporter sur la dernière page de l'avenant joint au rapport, sur le tableau de présentation des agents mis à disposition. Sur la 3<sup>ème</sup> ligne du tableau « 1 agent communal en contrat aidé » il faut noter 26h/semaine et non 24h/semaine.

M. LIEBGOTT ajoute que ce point a fait l'objet de discussions assez longues mais rendues possibles par évidemment l'arrivée d'un nouveau comité, plutôt bien structuré qui a un projet club intéressant et avec lequel on a effectivement décidé de mettre à disposition du personnel. 1 personne qui vient de l'extérieur et qui a des qualifications particulières et quelques autres personnes, dont notamment le 26 heures/semaine qui concerne un jeune qui se trouve au club depuis des années.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 ci-joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cet avenant ;

**ET AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 8000,00€ pour l'année 2022.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 24

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Pour :26

Contre :0

Abstention :0

**AVENANT N°2**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023**

*en vertu de la Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret n°2001-495, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*

**ENTRE**

La Ville de Fameck, représentée par son Maire, Monsieur LIEBGOTT Michel, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

d'une part,

**ET**

L'Entente Sportive Fameck (ESF), représentée par son Président Monsieur Smain BOUCETTA, agissant en vertu d'une délibération du Comité de Direction du 27 juillet 2022,

**d'autre part,**

Il a été convenu et arrêté la présente convention, portant Mission d'Intérêt Général.



**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

**CONVENTION DELIBEREE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 14.12.2020**

**Article 6 : Subvention de fonctionnement**

La subvention annuelle de fonctionnement est calculée en fonction de plusieurs critères :

- ✚ Le nombre d'adhérents décliné en trois niveaux :
  - le nombre d'adhérents total,
  - le nombre d'adhérents de moins de 18 ans,
  - le nombre d'adhérents inscrits dans les différentes compétitions
- ✚ La participation aux activités sportives pendant les vacances (tickets sport et toutes autres manifestations relatives au sport).
- ✚ La participation aux manifestations organisées par la Ville (téléthon, fête du sport).
- ✚ Les frais engagés par le club pour l'encadrement des jeunes licenciés et l'entretien des équipements
- ✚ Une aide complémentaire de 15210 euros.
- ✚ Une subvention exceptionnelle de 8000,00€ pour l'année 2022.

Pour la durée de la convention, le montant exact de la subvention (article 6574 – postes 40) sera donc fixé tous les ans au moment du budget. L'association aura préalablement fourni tous les éléments nécessaires à son calcul.

Pour toute modification des critères d'attribution de cette subvention appelant à la réalisation d'un avenant à cette convention, ou toute demande de subvention exceptionnelle, il sera constitué une commission mixte de négociation composée d'élus et de membres du conseil de direction de l'association.

La Municipalité se réserve le droit de réviser cette subvention après examen de l'implication de l'association dans les activités et manifestations organisées dans la ville.

**Article 8 : subvention d'aide à l'emploi :**

La ville soutiendra le club dans sa politique de formation de jeunes ainsi elle contribuera au restant à charge d'un poste d'apprentissage en formation d'éducateur sportif par an et ce pour un montant maximum de 2500 euros.

**Article 9 : Personnel communal mis à disposition de l'association**

La ville de Fameck met à disposition de l'association selon les modalités suivantes :

Agent	Missions
2 éducateurs sportifs 35h/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Responsable formation</li> <li>○ Encadrement des équipes</li> <li>○ logistique</li> </ul>
1 agent communal mis à disposition 8h/semaine (le samedi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ aide à l'encadrement des équipes</li> <li>○ Gestion des installations</li> </ul>
1 agent communal en contrat aidé mis à disposition maximum 26h/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lien social avec les licenciés et les familles</li> </ul>

La ville se réserve le droit de facturer à l'association le coût de ces agents et de modifier à tout moment ces dispositions dans le cas d'impératifs liés au service.

A Fameck, le \_\_\_\_\_

**Michel LIEBGOTT**

Maire de Fameck

**Smaïn BOUCETTA**

Président de l'association Entente Sportive  
Fameck

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

**N° 22-57    OBJET :    **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE FENSCH –  
ATTRIBUTION SUBVENTION 2022.****

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la ville de Fameck et l'Ecole de Musique du Val de Fensch ont rédigé, en concertation, une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention allouée pour l'exercice 2022.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 euros annuel prévu dans le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention pour l'année 2022 et à verser ladite subvention.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-58    OBJET :    **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « A MAINS UNIES »****

Mme Aïcha HATRI, Présidente de l'association « A mains unies », ne prend pas part au vote de la délibération n° 22-58.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'association « A Mains Unies » occupe à titre gracieux un local situé dans l'enceinte du bâtiment Victor Hugo. Comme toutes les associations bénéficiant de ce genre d'avantage en nature, les factures relatives à la consommation d'électricité et d'eau leur incombent.

Aussi, en janvier 2022 l'association a été destinataire d'une facture d'eau d'un montant de 542,12 €. Cette facture a été honorée cependant il est évident que la consommation est anormale et est le résultat d'une fuite confirmée par nos services techniques.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 542,12 € à l'Association « A Mains Unies » afin d'apporter une aide financière suite à la fuite survenue dans le local communal.

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 8  
Pour :25  
Contre :0  
Abstention :0



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

**N° 22-59    OBJET :    SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « ASCOMEMO »**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'ASsociation pour la COnservation de la MEMoire de la MOselle en 1939/1945 (ASCOMEMO) a accueilli les écoles de Fameck pour une visite à l'occasion de la Fête de la Paix 2022. Les entrées et la visite guidée étant gratuites, il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350,00€.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 € à ASCOMEMO ;

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-60    OBJET :    SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « FENSCH MILITARIA ».**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'association FENSCH MILITARIA MOTOR CLUB a participé à la marche de la paix le 17 juin 2022 en animant un atelier. Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150,00€ pour participation aux frais d'essence des véhicules de collection mobilisés pour l'occasion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à l'Association FENSCH MILITARIA MOTOR CLUB.

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-61    OBJET :    SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « CENTRE DE SAUVEGARDE FAUNE LORRAINE - CFSL ».**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Centre de Sauvegarde Faune Lorraine, basé à Valleroy (54) a sollicité la ville de Fameck pour une aide financière afin de pouvoir continuer l'accueil des animaux et pérenniser ainsi leur activité.

Cette association qui a pour vocation de soigner et relâcher les animaux sauvages en détresse est intervenue pour 13 animaux en provenance de la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

**DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € au « CENTRE DE SAUVEGARDE FAUNE LORRAINE ».

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-62** **OBJET :** **AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.**

Madame Djamila LIONELLO, Conseillère Municipale déléguée, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre du développement de la lecture publique et afin de poursuivre les actions engagées, le Conseil Départemental de la Moselle propose la signature d'une prolongation de la convention fixant ainsi les engagements réciproques de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Djamila LIONELLO, Conseillère Municipale déléguée, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention définissant les modalités de partenariat entre la ville de FAMECK et le Conseil Départemental de la Moselle ;

**ET AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférents.

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 24  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 7  
Pour :26  
Contre :0  
Abstention :0

**N° 22-63** **OBJET :** **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE - NOUVEAUX HORAIRES.**

M. LO VERME Angelo quitte la séance à 20h36, il ne prend pas part au vote de la délibération n°22-63.

Madame Djamila LIONELLO, Conseillère Municipale déléguée, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le règlement intérieur de la médiathèque municipale doit être modifié pour intégrer les nouveaux horaires de l'équipement comme suit :

**Mardi : 10h30- 12h00/ 14h00- 18h30**  
**Mercredi : 10h30- 12h00/ 14h00- 18h00**  
**Judi : - / 14h00- 18h00**  
**Vendredi : - / 14h00- 18h00**  
**Samedi : 9h00- 12h00 / 14h00- 17h00**

**L'accueil des classes et groupes se fait uniquement sur rendez-vous.**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Djamila LIONELLO, Conseillère Municipale déléguée, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 21 septembre 2022**

Membres élus : 33  
En activité : 33  
Membres présents : 23  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents : 8  
Pour :25  
Contre :0  
Abstention :0

Fin de la séance à 20h38

Le Président de séance  
Michel LIEBGOTT



Le Secrétaire de séance  
Sedat UCMAK